

Voyage à Turin

Du mercredi 1^{er} au dimanche 5 juin 2022

5 jours / 4 nuits

Séjour en demi-pension – vols au départ de Nantes

En compagnie de Madame Françoise Künzi



LES RENCONTRES DE L'ART

PANORAMA DE VOTRE VOYAGE

- **PERIODE DE REALISATION**

Du mercredi 1^{er} au dimanche 5 juin 2022

- **TRANSPORTS**



Vols au départ de Nantes (via Barcelone)



Autocar mis à disposition pendant la durée du voyage

- **HEBERGEMENTS**

Normes locales

Turin 3* central (4 nuits)

PROPOSITION DE PROGRAMME

Association des Rencontres de l'Art

Voyage à Turin

Du mercredi 1^{er} au dimanche 5 juin 2022

5 jours / 4 nuits

Accompagné par Madame Françoise Künzi

Jour 1 : Mercredi 1^{er} juin 2022

NANTES / BARCELONE / TURIN en avion

LYON / TURIN en transport libre

AU DEPART DE NANTES avec la compagnie VUELING :

07H40 : Convocation à l'aéroport de Nantes

09H40 : Décollage de **Nantes** à destination de Barcelone – Vol VY 2975.

11H15 : Arrivée à **Barcelone**.

Déjeuner libre, à la charge des participants.

12H40 : Décollage de **Barcelone** vers Turin – Vol VY 6514.

14H15 : Arrivée à **Turin**.

AU DEPART DE LYON – transport libre

Viator se tient à la disposition des participants souhaitant organiser leur transport vers Turin.

Récupération des bagages et transfert en autocar vers le centre-ville.

Visite guidée du **Musée égyptien** qui est le plus riche -après celui du Caire- en antiquités égyptiennes – ce musée possède 30 000 pièces dont 6 500 sont exposées parmi lesquelles le célèbre papyrus de Turin qui donne la liste complète des pharaons jusqu'à Ramsès II, une splendide série de statues de Sekhmet, une représentation de Ramsès II jeune et le fameux tombeau de Khâ et Mérit.

Puis **Tour panoramique** guidé de la ville en autocar

Installation à l'hôtel. Dîner et nuit à Turin.

Jour 2 : Jeudi 02 Juin 2022

TURIN

Journée sans autocar

Découverte guidée du **Palais Madame**, dont le nom fait écho aux deux dames royales qui y séjournèrent aux XVII et XVIII^{ème} siècles : Christine de France et Jeanne de Savoie-Nemours, veuve de Charles Emmanuel II. Nous admirerons un magnifique escalier monumental. Le Palais abrite le **Musée civique d'art antique**.

Déjeuner libre.

Découverte guidée du **Palais royal**, qui abrita la maison de Savoie de 1646 à 1865. Ici encore, un très bel escalier en ciseaux de style rococo néoclassique (« delle forbici ») œuvre de Juvarra est à découvrir. Le Palais possède également une très belle et riche collection de vases chinois.

Visite guidée de la **Galerie Sabauda**, la galerie de Savoie depuis 2014, créée par Carlo Alberto fait partie des pinacothèques les plus importantes d'Italie. Vous y découvrirez des chefs d'œuvre tels que les *Stigmates de Saint François* par Van Eyck, les *Scènes de la Passion du Christ* par Hans Memling, ou encore le *Vieillard endormi* de Rembrandt parmi les maîtres italiens et flamands dont Fra Angelico, Bellini, Guercino, Tintoretto, Gentileschi et Breughel.

Découverte guidée de la **Cathédrale Saint Jean-Baptiste**, patron de la Ville. Un des rares bâtiments de la ville de la Renaissance. A l'intérieur, une magnifique chapelle : *la Capella della Sacra Sindone* est l'œuvre de Guarini. Elle abrite le **Saint-Suaire** dans lequel le Christ aurait été enveloppé après la descente de la croix.

Temps libre autour de la Piazza del Palazzo di Città, qui sera peut-être l'occasion de passer à la **Chocolaterie Bicerin** -

Dîner et nuit à Turin.

Jour 3 : Vendredi 03 Juin 2022

TURIN

autocar à disposition

Visite guidée de la **Basilique de Superga** située sur une colline dominant Turin (670 m d'altitude) et offrant une vue panoramique sur les Alpes et la ville. Œuvre de l'architecte baroque Filippo Juvarra, elle abrite les tombeaux des Savoie. Retour à Turin.

Déjeuner libre.

Puis découverte guidée de la **Villa della Regina**. Un « Vignoble » à deux pas du centre de Turin. Réouverts au public après une restauration attentive, ces lieux ont retrouvé leur antique splendeur et forment une splendide toile de fond à la villa entourée de jardins à l'italienne, de pavillons, de jeux d'eau et de terrains agricoles à nouveau exploités. Née comme vignoble de Cour dans les collines appartenant au cardinal Maurice et à la princesse Ludovique, la villa fut l'exquise résidence des duchesses, princesses et reines des Savoie jusqu'au XIXe siècle. La demeure princière, dont les appartements royaux donnent sur l'extraordinaire salon, reflète dans ses décorations et son ameublement le goût pour les arts précieux et pour l'exotisme en vogue dans les cours européennes du XVIIIe siècle.

Découverte **de la Collection Agnelli** dans le quartier du Lingotto.

Par son extraordinaire architecture, signée Renzo Piano, ce lieu est autant la consécration de l'histoire de la dynastie Agnelli que de celle d'une ville désormais entrée de plain-pied dans le XXIe siècle. Les œuvres qui y sont présentées, notamment une série de peintures de Canaletto et de Matisse, ainsi que des sculptures de Canova, incarnent l'idéal esthétique et pédagogique de l'Avvocato Agnelli ; lequel affirmait que la vocation d'une telle collection était d'offrir « du plaisir, de la beauté et de la joie ».

Retour en car à l'hôtel en passant par le **Mole Antonelliana** (extérieur uniquement) monument symbole niché au cœur de Turin qui domine la ville depuis ses 167,5 mètres. Achevé de construire en 1889, splendide réalisation de verre et d'acier du début du siècle qui accueille désormais sur cinq étages le remarquable musée national du cinéma, considéré comme l'un des plus riches du monde.

Dîner et nuit à Turin.

Jour 4 : Samedi 04 Juin 2022

TURIN Journée sans autocar – pass métro-bus-tram à disposition

Découverte guidée du **Palais Carignan** (extérieur uniquement) : Le Palazzo Carignano est construit à la demande de Emanuele Filiberto di Savoia-Carignano, conçu par le père Guarino Guarini qui a commencé la construction en 1679. Il est l'un des palais les plus frappants et les plus impressionnants du Seicento italien, avec une façade richement travaillée.

Puis visite de **l'église San Lorenzo** construite au XVIIe siècle dans un style baroque, surmontée d'une coupole impressionnante en forme de fleur à huit pétales, surmontée d'une lanterne culminant à 50m de hauteur.

Puis nous finirons par la visite du **Sanctuaire de la Consolata**, édifié par Guarino Guarini sur l'emplacement d'une ancienne église.

Déjeuner libre.

Visite guidée du **Palazzo Falletti di Barolo** : cet hôtel particulier est l'un des exemples les plus significatifs et les mieux conservés de résidences nobles de Turin baroque, maintenant ouvertes au public. Situé dans l'antique partie du Quadrilatère Romain de Torino, c'est un merveilleux exemple d'architecture de la fin du XVIIe siècle qui abrite l'Opéra Pia Barolo.

Découverte guidée des **Chapelles dei Banchieri e dei Mercanti**.

Puis Temps libre

Dîner et nuit à Turin.

Jour 5 : Dimanche 05 Juin 2022

TURIN / BARCELONE / NANTES en avion

TURIN / LYON en transport libre

Visite guidée du **Palazzina di Cascia di Stupinigi**, *situé 10 km au sud-ouest de la ville*. Élégant pavillon de chasse de style baroque bâti au XVIIIe siècle par l'architecte Filippo Juvarra, situé au cœur d'un très beau parc paysager. Les quatre ailes qui le composent s'articulent autour du salon central, pièce maîtresse de l'ancienne résidence d'été de la Maison de Savoie. Dans le palais tout juste restauré, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, nous découvrirons les appartements royaux, ainsi que le mobilier des autres résidences royales du Piémont.

Déjeuner libre.

Transfert vers l'aéroport après le déjeuner.

RETOUR VERS NANTES avec de la compagnie VUELING :

15H20 : Convocation à l'aéroport de Turin

17H20 : Décollage de **Turin** à destination de Barcelone – Vol VY 6515.

18H50 : Arrivée à **Barcelone**.

20H35 : Décollage de **Barcelone** vers Nantes – Vol VY 2972.

22H10 : Arrivée à **Nantes**

RETOUR VERS LYON – transport libre

L'ordre des visites peut être soumis à modification en raison d'impératifs locaux et de changement des jours et horaires d'ouverture des sites. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

NOTES PRATIQUES

- **FORMALITES :**

- Carte nationale d'identité ou passeport valide jusqu'au retour du voyage.

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera.

- En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Attention !

Le nom et prénom communiqués pour le billet d'avion doivent être ceux figurant sur votre pièce d'identité (CNI ou passeport)

NOTRE DEVIS

VOYAGE A TURIN pour les RENCONTRES DE L'ART

Prix par personne valable pour la période du 1^{er} au 5 Juin 2022
Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation
Forfait 5 jours / 4 nuits. Vols au départ de Nantes. Séjour en demi-pension.

• TARIFS PROPOSES PAR PERSONNE :

BASE 15 PARTICIPANTS – Forfait AVEC vols au départ de Nantes	1 690 €
BASE 15 PARTICIPANTS – Forfait SANS vols	1 375 €
Supplément chambre individuelle	198 €

Devis calculé en euros

• NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport :

- Les vols Nantes / Turin / Nantes (via Barcelone) avec la compagnie Vueling (pour le forfait avec vols),
- La mise à disposition d'un autocar climatisé pendant la durée du voyage, selon le programme proposé,
- La mise à disposition d'un pass transport en commun (métro-bus-Tram) pour les déplacements de la journée du samedi 4 Juin,

L'hébergement, les repas :

- L'hébergement en chambre à deux lits en hôtel de catégorie 3*(normes locales),
- La taxe de séjour à Turin,
- Les petits déjeuners, du jour 2 au jour 5,
- Les dîners du jour 1 au jour 4,

Les visites, spectacles et activités :

- Les services d'un accompagnateur local francophone pour l'assistance à l'aéroport de Turin le premier et le dernier jour,
- Les services d'un guide professionnel francophone pour toutes les visites mentionnées au programme,
- Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées tels que mentionnés au programme,

Les PLUS VIATOR VOYAGES :

- La location d'audiophones pendant la durée du voyage,
- L'assurance assistance et rapatriement y compris en cas de COVID-19,
- Un sac de voyage, un livre guide et des étiquettes bagages,

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de départ,
- Le transport aérien (pour le forfait sans vols)
- L'assistance à l'aéroport de départ pour les formalités d'enregistrement.
- Les déjeuners,
- Les transferts autocar aéroport de Turin > centre-ville, aller-retour, autre que le transfert collectif réservé pour l'ensemble du groupe,
- Le port des bagages,
- Les boissons (vin, café, thé),
- Les pourboires pour les guides locaux et le chauffeur,
- La salle de conférence,
- **L'assurance annulation et bagages (+53 € forfait avec vols /+45 € forfait sans vols),**
- Toutes les dépenses à caractère personnel,

ANNEXE : Grille indicative des pourboires

VOYAGE EN ITALIE

Les pourboires peuvent être répartis comme suit :

Guide local :	2€ à 3€	par personne et par jour
Chauffeur :	1€ à 2€	par personne et par jour

Nous vous rappelons que ces pourboires sont donnés à titre indicatif.

NOS CONDITIONS TARIFAIRES

• VALIDITE DES TARIFS :

- Ces prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) et conditions sanitaires liées au Covid-19, connues en date du 24 Février 2022,
- Ainsi, Conformément à la loi, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant etc...), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au COVID, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...) à 35 jours du départ.

• FACTURATION DEFINITIVE :

La facturation définitive est établie **1 mois avant la date de départ** du voyage.

Elle est fonction du nombre effectif de participants, déterminant la base retenue.

• L'OPTION « ASSURANCE ANNULATION ET BAGAGES »

Soucieuse d'apporter toujours davantage de services à ses voyageurs, l'agence VIATOR VOYAGES vous propose l'assurance annulation (avec extension Covid-19) et bagages en option.

Ce montant s'élève à 53€ par personne pour le forfait avec vols / 45 € pour le forfait sans vols.

(la notice de cette assurance optionnelle vous est adressée en pièce jointe)

À noter :

- l'option doit être souscrite obligatoirement au moment de l'inscription. Une souscription après inscription ne pourra être acceptée ;
- l'option s'applique à l'ensemble des prestations, y compris les éventuelles options (supplément chambre individuelle, etc.).

NOS CONDITIONS DE VENTE ET D'ANNULATION

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de **15 personnes** et selon les conditions économiques connues en date du **24 Février 2022**. Toute annulation doit être notifiée par écrit. C'est la date de réception dans nos bureaux qui déterminera le nombre de jours avant la date de départ pour le calcul des frais d'annulation. Un montant de 80 € non remboursable sera retenu par Viator voyages pour frais de dossier, auxquels s'ajoutent les frais d'annulation ci-dessous :

- entre 60 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25% du montant total du voyage,
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant total du voyage,
- entre 7 jours et 3 jours avant le départ, il sera retenu 75% du montant du voyage,
- à moins de 3 jours du départ, il sera retenu 100% du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.



culture et spiritualité

Pour tout renseignement et inscription,
contacter

VIATOR-VOYAGES

27b, boulevard Solférino

35000 RENNES

Tél. 02 99 30 58 28 • Fax 02 99 30 46 44

E-mail : viator@viator-voyages.com

www.viator-voyages.com

Du mercredi 1^{er} au dimanche 5 juin 2022

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

À retourner à l'agence VIATOR VOYAGES :

27 B Boulevard Solférino - 35 000 RENNES - Tel : 02 99 30 58 28// Courriel : viator@viator-voyages.com

PRIX DU VOYAGE PAR PERSONNE AVEC LES VOLS au départ de NANTES : 1 690 € base 15 participants

SANS LES VOLS : 1 375 € base 15 participants

Supplément en chambre individuelle : 198 €

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 30 mars 2022 (ou dès que possible et sous toute réserve de disponibilité)

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées)- Inscription effective, suivant l'ordre de réception du courrier, dès réception de ce bulletin, et du règlement de l'acompte. **Photocopie de la carte d'identité ou du passeport à nous transmettre dès que possible.**

NOM : M., Mme, Mlle **Prénom :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : / / **Nationalité :** **Profession :**

N° téléphone : **N° portable :**

Courriel/Mail :

NOM et N° de téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

Forfait souhaité :

AVEC les vols Nantes / Turin / Nantes (via Barcelone) **SANS les vols**

Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec

(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.)

Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 198 €, à régler avec l'acompte.

Assurance : A souscrire impérativement le jour de votre inscription

Souhaite souscrire l'assurance annulation et bagages, 53€ forfait avec vols ou 45€ forfait sans vols, à régler avec l'acompte.

Ne souhaite pas souscrire l'assurance annulation et bagages.

Règlement de l'acompte à l'inscription : 500 € ou 698 € (selon type chambre et forfait choisi) / Solde avant le 02 mai 2022

Quel que soit le mode de règlement, merci d'indiquer la référence du dossier : **22E23R28**

Règlement par chèque à l'ordre de « **VIATOR VOYAGES** ».

Règlement sécurisé en ligne sur notre site Internet (**www.viator-voyages.com**)

J'autorise VIATOR VOYAGES à prélever par Carte Bancaire la somme de €

Nous vous remercions de nous transmettre vos coordonnées bancaires par téléphone. Prélèvement à réception du bulletin d'inscription.

Santé : Prière de préciser si vous avez des particularités de type allergies alimentaires, diabète, ou autres.

De même merci de préciser les problèmes de handicap, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription :

Merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

ATTENTION ! Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»,

IM035100040

Les données vous concernant sont destinées à l'agence Viator Voyages. Elles sont nécessaires au traitement et à la gestion de votre inscription. Elles pourront éventuellement être utilisées par nos services internes. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78). Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contrares figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Viator Voyages est une marque de la société BIPEL.BIPEL a souscrit auprès des assurances HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX - un contrat d'assurance n°HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par GROUPAMA 8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS.

ARTICLE R 211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage des prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

